Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 65862

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-90-65862

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de détail général.				c1b																		
Divertissement commercial.					c2a																	
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.						c2b																
Commerces d'hébergement et de congrès.							c2c															
Commerces de restauration.								c2d														

Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.	68									c4a												
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.	68										c4d											
Ateliers de métiers spécialisés.												c4e										
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.	68												c4f									
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.														p1a								
Services particuliers.															S4							
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires	812	5521							★													
Vente au détail de pneus seulement	812	5522							★													
Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés	812	5593							★													
Service de lavage d'automobiles	812	6412							★													
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																		
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35		35							
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	60	30	30	60	60	60	60		30							
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	2100	1050	1050	2100	2100	2100	2100		1050							
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	15	15	15	15		13							
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	6	4	6	6	6	6	6		4							
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		6							
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	15	15	15	15		13							
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10	10	8	8	15	15	15	15		8							
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	15	8	8	15	15	15	15		8							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2							
Largeur (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8		6							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	80	100	100	100	80	80	100	100	100	100		36							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

68	Sans entreposage extérieur
812	Aucun entreposage extérieur , aucune activité de mécanique et aucun étalage de produits vendus à l'extérieur du bâtiment.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2019-56	ARS-1201	2019-05-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12
VS-RU-2022-76	ARS-1463	2023-09-13